

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2024 7

Mis en ligne le 17.01.2024
Transmis le 17.01.2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE ONEREUX ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LA CPAM DES HAUTES-PYRENEES AU SEIN DU BATIMENT COMMUNAL 22 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Vu la nécessité de mettre à disposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Hautes-Pyrénées, un local au sein de l'Espace Carmen Cazenave situé 22 avenue Maréchal Joffre 65100 LOURDES afin d'effectuer des bilans de santé,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au sein de l'Espace Carmen Cazenave situé 22 avenue Maréchal Joffre 65100 LOURDES, au bénéfice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, un bureau administratif, deux bureaux pour le médecin ainsi qu'un bureau pour l'infirmière pour effectuer les bilans de santé du Centre d'examens de santé (CES) 65.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une période de 12 ans conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023.

ARTICLE 3 :

La présente mise à disposition est consentie à titre onéreux.
Le loyer mensuel est d'un montant de 200 €, auquel il convient d'ajouter les charges récupérables.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 11 janvier 2024

Le Maire,

THIERRY LAVIT

